

A dark blue trapezoidal shape on the left side of the page, and a teal trapezoidal shape below it, both pointing towards the right.

ESG

Politique d'exclusion

2022
décembre

Sienna Investment Managers (« Sienna »), dans le cadre de sa politique ESG (la « Politique ESG »), met en œuvre une politique d'exclusion ESG (la « Politique d'exclusion »).

Sienna agit conformément aux lois, interdictions, traités et embargos nationaux et internationaux applicables pour définir son univers d'investissement. Au-delà de ces exigences légales, Sienna tiendra également compte des critères d'exclusion suivants lors de l'évaluation des investissements potentiels. La Politique d'exclusion décrit les normes et les secteurs auxquels elle s'applique.

La Politique d'exclusion s'applique à toutes les entités qui composent Sienna. Les entités réglementées (gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ou « AIFM ») la transposent spécifiquement. La Politique d'exclusion est revue tous les trois ans.

La Politique d'exclusion a été communiquée au Conseil d'Administration de Sienna IM de décembre 2022.

EXCLUSIONS NORMATIVES

Comportements controversés et exclusions légalement obligatoires

Respectant les dispositions du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Sienna évalue le comportement des organisations conformément à ces cadres et exclut les investissements dans des organisations impliquées dans des violations graves de ces principes. La gravité est évaluée en fonction de la nature de l'impact considéré et de son ampleur.

Sienna exclut également les investissements dans des juridictions controversées (liste des sanctions de l'UE).

EXCLUSIONS SECTORIELLES

Armes controversées

Sienna exclut les investissements dans des organisations directement impliquées dans le développement, la production, l'entretien et le commerce d'armes controversées. Les armes interdites ou controversées sont celles qui tombent sous le coup des conventions internationales suivantes :

- les mines antipersonnel telles que définies à l'article 2 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997 (*Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, Traité d'Ottawa*) ;
- Les armes à sous-munitions telles que définies à l'article 2 de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 (*Convention sur les armes à sous-munitions, Traité d'Oslo*) ;

- les armes biologiques et à toxines telles que définies à l'article I de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou toxines et sur leur destruction de 1972 (*Convention sur l'interdiction des armes biologiques*) ;
- Armes chimiques telles que définies à l'article II de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction de 1992 (*Convention sur l'interdiction des armes chimiques*).

Pornographie

Sienna ne souhaite pas être associé à une entreprise où les droits de l'homme sont violés. Sienna exclut les investissements directs dans des organisations impliquées dans la production de contenus pornographiques, la prostitution et les industries du sexe (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %) et la distribution de cette production (seuils d'application : revenus supérieurs à 50 %).

Tabac

Compte tenu des préoccupations de santé publique associées au tabac, mais aussi des violations des droits de l'homme, de l'impact sur la pauvreté, des conséquences environnementales et du coût économique substantiel associé au tabac, Sienna exclut les investissements directs dans la production de produits du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Sienna exclut également les investissements directs dans la fourniture et la distribution de produits du tabac s'ils représentent une contribution significative au chiffre d'affaires de l'entreprise (seuils d'application : revenus supérieurs à 50 %).

Energie fossile

Charbon

Le charbon étant le principal responsable du changement climatique dû à l'activité humaine, Sienna exclut les investissements directs dans :

- Les entreprises développant et/ou prévoyant de développer de nouvelles capacités de charbon thermique dans les infrastructures d'extraction, de production, de services publics ou de transport ;
- Les entreprises générant des revenus de l'extraction de charbon thermique (seuils d'application : revenus supérieurs à 20 %) ;
- Les entreprises générant des revenus du transport ou de la production d'énergie thermique (seuils d'application : revenus supérieurs à 20 %) sans stratégie climatique conforme à l'Accord de Paris de la Convention cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique (stratégie climatique pour la sortie du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'UE et de l'OCDE et dans tous les autres pays d'ici 2040 ; stratégie climatique en place d'ici 2025).

Sienna n'applique pas de critère absolu pour définir ces seuils d'exclusion. Cependant, certaines entités du groupe et/ou certains produits peuvent en avoir.

Pétrole et gaz non conventionnels

Compte tenu des dommages environnementaux, du coût social et du profil carbone associés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels, Sienna exclut les investissements dans des organisations tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'exploration, de la production, du commerce ou du transport de produits pétroliers et gaziers non conventionnels.

Les activités pétrolières et gazières non conventionnelles sont définies en fonction de la composition dans laquelle elles opèrent et comprennent notamment les sables bitumineux, le pétrole lourd, les schistes bitumineux, le gaz de schiste, le gaz de filon de houille, le gaz de réservoir compact, et les hydrates de méthane.

Le seuil de 20 % retenu sera revu dans le futur avec pour objectif d'atteindre un seuil d'éligibilité ramené à 5 % d'ici à 2030.

AUTRES EXCLUSIONS

Cet ensemble de critères d'exclusion s'applique à Sienna. D'autres critères d'exclusion spécifiques peuvent être appliqués au niveau du fonds ou du mandat, en raison de demandes spécifiques du client, du positionnement du fonds et/ou d'exigences spécifiques en matière de label.

En outre, bien que les industries avec des exclusions potentielles telles que l'huile de palme, les jeux d'argent, les OGM ou la déforestation n'aient pas été incluses dans la liste ci-dessus, elles demeurent intrinsèquement exposées à des risques de durabilité importants qui peuvent limiter l'investissement. Ces opportunités d'investissement potentielles seront évaluées au cas par cas par les professionnels de la recherche ESG de Sienna.

En outre, bien que la Politique d'exclusion soit destinée à être appliquée sans exception, certaines situations doivent être anticipées. Les exceptions proposées doivent donc faire l'objet d'un argumentaire détaillé et documenté et être validées dans un premier temps par le Directeur Général de la classe d'actifs puis par le Comité Stratégique ESG de Sienna. Cette exception fera l'objet d'un suivi continu et sera réévaluée annuellement.

La conformité du portefeuille existant de participations à la Politique d'exclusion est revue annuellement.

Sienna Investment Managers, Politique d'exclusion, version 1.0, décembre 2022.